



Région  
**Hauts-de-France**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200053742-20220922-22006285-AU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22005549 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu l'arrêté n°21005744 du Président du Conseil régional du 31 août 2021 portant délégation de signature concernant le service FEDER du pôle « Equilibre des territoires » ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

**ARRETE** N° 22006285

**ARTICLE 1: PERIMETRE DE DELEGATION**

Le périmètre de la délégation de signature concernant le service FEDER du pôle Territoires et transitions est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions du service :

Ce périmètre exclut les documents attestant de l'instruction et de la gestion des demandes de subvention dont les Directions et Mission du pôle « Territoires et transitions » sont identifiées comme bénéficiaires dans le cadre des programmes opérationnels dont la Région Hauts-de-France est autorité de gestion ou organisme intermédiaire,

*Concernant la gestion des RH*

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

*Concernant la conformité des rapports d'instruction*

- 3) tout document et justificatifs permettant d'attester la conformité des rapports d'instruction dans le respect des règles européennes,

*Concernant le service fait*

- 4) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

*Concernant l'encaissement des recettes*

- 5) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

*Concernant les certificats administratifs et attestation*

- 6) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

*Concernant les courriers de transmission d'informations*

- 7) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction

**ARTICLE 2 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE**

2.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume BERTRANDIE, Responsable du Service « FEDER », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 du présent arrêté.

2.2 : En cas d'absence ou empêchement du Responsable de service, délégation de signature est accordée en ce qui concerne les matières suivantes la Biodiversité, la Santé, le Numérique, à Madame Audrey WAYOLLE, Responsable de service adjointe du service « FEDER » à l'effet de signer les actes dans les matières suivantes :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés aux points 3), 4), 5), 6) et 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne du service,

2.3 : En cas d'absence ou empêchement du Responsable de service, délégation de signature est accordée en ce qui concerne les matières suivantes l'Aménagement du territoire et le Logement, à Madame Hombeline MATHON, Responsable de service adjointe du service « FEDER » à l'effet de signer les actes dans les matières suivantes :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés aux points 3), 4), 5), 6) et 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne du service,

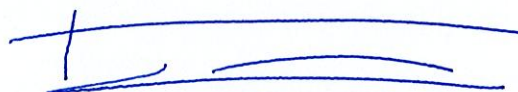
**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 21005744 du 31 août 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le

22 SEP. 2022



**Xavier BERTRAND**